

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DECRET N° 78-338 du 9 décembre 1978

chargeant le Camarade Michel ALLADAYE,
Ministre des Affaires Etrangères et de
la Coopération, de l'intérim du Camarade
Léopold AHOUEYA, Ministre des Transports
pour compter du 8 décembre 1978.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le Décret N° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le Décret N° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
VU le Décret N° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le Décret N° 78-174 du 6 juillet 1978,

DECRETE :

ARTICLE 1er.— Pour compter du 8 décembre 1978, le Camarade Michel ALLADAYE, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, assurera l'intérim du Ministre des Transports, pendant l'absence du Camarade Léopold AHOUEYA.

ARTICLE 2.— Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 9 décembre 1978

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SFD 2 MAEC-MT 6 Autres Ministères 13
BN 2 UNB-FASJEP 4 DPE-DAJL-INSAE 6 ICE 4 DCCT-ONNET-Gde Ohano, 3 JORPB 1.